

Unité départementale de Loire-Atlantique
Service des Risques naturels et technologiques
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 NANTES

Nantes, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



FEERIE SARL

11 rue Louis Bréguet
44980 STE LUCE SUR LOIRE

Références : 2023-0058-rap

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement FEERIE SARL implanté 11 rue Louis Bréguet 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'un contrôle effectué en amont d'un spectacle pyrotechnique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FEERIE SARL
- 11 rue Louis Bréguet 44980 STE LUCE SUR LOIRE
- Code AIOT : 0006311413
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Féerie à St Luce-sur-Loire stocke des éléments inertes pour les spectacles pyrotechniques et quelques petits articles pyrotechniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a mis en place un outil de suivi des transactions des articles pyrotechniques et la situation constatée le jour de l'inspection confirme le fait qu'il ne relève pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Décret de nomenclature ICPE du 02/12/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Ste Luce-sur-Loire stocke des articles pyrotechniques en des quantités en-dessous des seuils qui le soumettraient à la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : décret de nomenclature ICPE du 02/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, nomenclature ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les activités sur le site liées aux articles pyrotechniques en référence aux seuils de matière active des produits explosifs des rubriques 4210 (assemblage, mise en liaison, ...) et 4220 (stockage de produits explosifs).
Constats : Pour suivre les quantités présentes sur son site, l'exploitant utilise un outil informatique précisant les références de chacun des articles et les quantités de matière active présentes dans chacun des produits. Le site stocke une faible quantité d'articles pyrotechniques sur le site qui ne le soumet ni à la réglementation ICPE ni à la réglementation relative à l'agrément technique des installations au titre du code de la Défense (arrêté du 28 mai 2019).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet